

Pour l'achat d'une formation :
un ordinateur offert ou la
récupération en liquide de
votre **solde CPF...**



ces offres sont illégales

et punies par la loi.

Les individus proposant les faux
« bons plans » s'exposent à de
**graves sanctions : exclusion du
CPF, restitution des gains,
sanctions pénales...**



ces pratiques

ne restent pas impunies.

Si vous **acceptez** ce type de propositions ou si vous vous rendez **complice** de leur diffusion (parrainage, etc.)...



**vous vous exposez aussi
à des poursuites.**



Envie de contribuer à **préserver**
le service public du CPF ?

Ne donnez pas suite à ces faux « bons plans »



signalez-les sur les réseaux sociaux

et à la Caisse des Dépôts !



L'achat d'une formation doit
permettre d'acquérir de
nouvelles compétences ou
donner vie à un projet de
reconversion professionnelle



utilisez vos droits CPF

à bon escient !